



SOLIDARITE

TOUS DIFFERENTS, TOUS PERFORMANTS



Par ses activités, sa taille et sa présence territoriale, La Poste reflète la diversité de la société. Acteur de la cohésion sociale, elle veille à ce que les compétences individuelles soient reconnues et valorisées sans discrimination, et mène de nombreuses actions en faveur de l'égalité et de l'acceptation de la différence (genre, âge, origine, handicap...).

UNE ENTREPRISE DIVERSE ET RESPONSABLE

La Poste a mis en place une politique diversité afin que l'égalité des chances soit une réalité au sein du Groupe. Des actions sont lancées, visant à garantir la non-discrimination, à développer les relations intergénérationnelles, à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude.

Deux accords sociaux ont été signés en 2015 dans les domaines du handicap et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

LA CAMPAGNE DIVERSITE ET HANDICAP 2018

De novembre 2018 à fin juin 2019, Le Groupe déploie une campagne d'affichage "Ça change quoi au boulot ?".

Cette année, 3 thèmes ont été retenus : la mixité des métiers, les maladies chroniques et l'orientation sexuelle. L'objectif : sensibiliser les postiers sur ces sujets, les amener à échanger et défier les préjugés et les stéréotypes.

En promouvant ces thèmes, le Groupe poursuit ses engagements et invite les postiers à découvrir des scènes de la vie au travail comme ils peuvent eux-mêmes en vivre.

Pour visualiser la campagne, téléchargez l'application Courrier Plus disponible sur App Store ou sur Google play et positionnez votre smartphone devant le play de l'affiche. Une saynète ludique d'une minute se déroulera sur votre écran.



Rendez-vous sur le Portail Malin pour cliquer sur l'affiche souhaitée pour la consulter

TOUS DIFFÉRENTS TOUS PERFORMANTS



POSTIÈRE OU POSTIER ?

ÇA CHANGE QUOI
AU BOULOT ?

Téléchargez l'application COURRIER PLUS 
Scannez cette affiche et découvrez la vidéo en réalité augmentée

Bien dans
son travail

LE GROUPE LA POSTE 

TOUS DIFFÉRENTS TOUS PERFORMANTS



DIABÈTE, CANCER... ?

ÇA CHANGE QUOI
AU BOULOT ?

Téléchargez l'application COURRIER PLUS 
Scannez cette affiche et découvrez la vidéo en réalité augmentée

Bien dans
son travail

LE GROUPE LA POSTE 



HOMO, TRANS OU HÉTÉRO ?

ÇA CHANGE QUOI
AU BOULOT ?

Téléchargez l'application COURRIER PLUS 
Scannez cette affiche et découvrez la vidéo en réalité augmentée

Bien dans
son travail

LE GROUPE LA POSTE 

LE SAVIEZ VOUS ?

A fin décembre 2017, la diversité à La Poste c'est :

- 52,4 % de femmes ;
- 48,6 % de postières et de postiers de plus de 49 ans ;
- 6,5 % de postières et de postiers de moins de 30 ans ;
- 6,42 % de taux d'emploi de personnes handicapées.

Et c'est aussi un réseau de référents diversité et de référents handicap présents sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez dans les différentes rubriques les mesures concrètes prises pour les différents domaines de la diversité et de l'égalité des chances

- Le principe de non-discrimination
- Le principe de non-discrimination interdit à l'employeur de s'appuyer sur un des 25 critères énumérés par la loi pour prendre une décision concernant un collaborateur.
- La discrimination peut être directe : le collaborateur est traité de manière moins favorable qu'un autre dans une situation comparable, sur le fondement d'un des critères de discrimination définis par la loi.
- La discrimination peut être indirecte : elle se caractérise par une situation, un critère ou une pratique, neutre en apparence, qui est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres, en raison d'un des critères de discrimination définis par la loi.

- La charge de la preuve : le collaborateur qui se dit victime de discrimination doit avancer des éléments de faits laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Il appartient à l'employeur de prouver que sa décision est fondée sur des éléments objectifs, étrangers à toute discrimination.
- Les risques encourus : en cas de discrimination fondée sur un ou plusieurs des critères, les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Les collaborateurs discriminés peuvent obtenir des dommages et intérêts en réparation de leur préjudice.

Les 25 critères de discrimination

Sexe - Origine - État de grossesse - Situation de famille - Apparence physique - Nom - Lieu de résidence - État de santé - Handicap - Caractéristiques génétiques - Moeurs - Orientation sexuelle - Identité de genre - Âge - Opinions politiques - Activités syndicales ou mutualistes - Opinions philosophiques - Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race - Convictions religieuses - Perte d'autonomie - Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur (précarité sociale) - Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français - Domiciliation bancaire.

A noter

Ces critères sont issus de textes internationaux, européens ou français.

- Le critère de la perte d'autonomie a été créé par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Le critère de la précarité sociale (vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue) a été créé par la loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale.
- Le critère de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français a été créé par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice.
- Un 25ème critère de discrimination a été créé par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer : la domiciliation bancaire.
- Ce critère, ainsi que celui des opinions philosophiques, ne figurent pas dans l'édition 2017 du référentiel risque discriminations. Ils figureront dans la prochaine édition.

Publié le vendredi 07 décembre 2018

PROPOSE PAR DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES GROUPE LA POSTE

Diffusé par ATHA

ATHA

Immeuble Orsud
3/5, avenue Galliéni
6ème étage
94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01.41.24.49.50
E-mail : contact@atha.fr
Site Internet : <http://www.atha.fr>



Référent bénévolat : Alain DEBEURY : 03 26 65 50
29 et atha.est@orange.fr

Contact communication : Ghislaine Belda
Tel : 01 41 24 49 51
Courriel : atha.com@orange.fr